

République Française
Département de la Côte d'Or
COMMUNE DE TIL-CHÂTEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TIL-CHÂTEL**

Séance du 07.02.2018

Nombre de Conseillers			L'an deux mille dix huit, le sept février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GRADELET, Maire.
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	présents	
15	13	11	

L'an deux mille dix huit, le sept février à dix neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GRADELET, Maire.

Présents: Alain GRADELET, Francis FISCHER, Anne MALOUBIER, Michel SIMONET, Audrey FLAMMANT, Ludivine PATARIN, Christine MARCIANO, Sylvie LOUIS AUROUSSEAU, Sébastien D'AIRE, Aurélie LAVENET, Pascal BELLETEIX.

Absents excusés : Carole HUSSON (procuration à Audrey FLAMMANT), Laurent TORTELIER.

Secrétaire de séance : Audrey FLAMMANT

Convocation : 01.02.2018

Approbation de la modification simplifiée du PLU communal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Til-Châtel adopté le 29 avril 2003, modifié en 2005, révisée de façon simplifiée en 2006, mise en compatibilité en 2007, modifié en 2010 et en 2012 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant que ce bilan est positif, la chambre d'agriculture a donné un avis favorable au projet et aucune observation du public n'a été émise ;

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée qui a pour objet pour objet de classer la totalité de la parcelle AH 11 accueillant la serre en zone Nca et d'adapter le règlement de la zone Nca. Cette modification simplifiée permettra l'installation d'un jeune agriculteur sur le territoire communal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1 : D'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune, conformément au dossier joint à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Acte rendu exécutoire après
Transmission en préfecture le
Et publication ou notification le :

Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,
Alain GRADELET

09 FEV. 2018

